

Parents,
agissons
ensemble contre
le harcèlement !

BRISONS
LA LOI DU
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé
contre toute forme de violence.

Convention des droits de l'enfant Art. 9

L'école publique a pour but, dans
le respect de la personnalité de
chacun : de rendre chaque élève
progressivement conscient de
son appartenance au monde qui
l'entoure, en éveillant en lui le
respect d'autrui, la tolérance à la
différence, l'esprit de solidarité et
de coopération et l'attachement
aux objectifs du développement
durable.

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

le harcèlement
c'est...

LA
VOLONTÉ DE
NUIRE

LA
DISPROPORTION
DES FORCES

L'INCAPACITÉ
DE SE
DÉFENDRE

LA RÉPÉTITION

' définition du harcèlement

Le harcèlement se définit
comme une forme de violence
constituée d'actes agressifs
intentionnels - caractérisés par
la répétition et l'abus
systématique de pouvoir -
perpétrés par un individu ou un
groupe d'individus à l'encontre
d'une victime qui ne peut se
défendre seule.

Nicole CATHELINE (2015)
Dan OLWEUS (1999)
Peter K. SMITH (2002)

' le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est une
forme de harcèlement exercée via
les médias numériques. Le
cyberharcèlement n'a de frontière
ni dans l'espace ni dans le temps :
l'élève est victime où qu'il-elle soit
(à l'école comme à la maison), 24
heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut facilement
devenir un-e acteur-trice du
cyberharcèlement, ce qui
démultiplie la diffusion des
rumeurs, moqueries, insultes, etc.
et la perte de contrôle de son
image. En revanche, le
cyberharcèlement laisse des
traces permettant d'identifier les
agresseur-euse-s.

' particularités du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées sur une même personne et se répètent sur une longue durée.
- Les agressions visent souvent à l'exclusion d'un groupe.
- Les élèves harceleur-euse-s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Elle peut penser être responsable du harcèlement.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte ou de culpabilité.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte identifie le harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur-euse-s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé-e court un risque accru de harcèlement.

www.ge.ch/harcèlement-ecole

effets pour l'enfant victime

La victime a tendance à se replier sur elle-même, les signes suivants requièrent donc une plus grande attention :

- changement brutal de comportement ;
- atteintes à l'intégrité physique ;
- baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation ;
- troubles du sommeil, perte d'appétit, baisse de la concentration ;
- retrait, isolement ;
- anxiété, détresse, stress ;
- perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon ;
- symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

effets pour l'enfant témoin

Victimes et harceleur-euse-s ne sont pas les seul-e-s à subir les conséquences du harcèlement, l'enfant témoin est aussi en danger :

- constat d'impunité face à la répétition des actes ;
- sentiment d'insécurité ;
- perte de confiance envers les adultes ;
- peur d'être exclu-e, victime ou perçu-e comme une "balance" par le groupe ;
- risque de prendre part aux actes de harcèlement sous la pression du groupe ;
- remise en question des valeurs inculquées par l'école s'il ne constate aucune réaction de la part des adultes ;
- sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

pour vous parents, comment réagir ?

Que votre enfant soit victime, harceleur-euse ou témoin, votre rôle est essentiel :

- dès les premiers signes, parlez avec votre enfant de harcèlement, encouragez-le-la à vous rapporter les faits ;
- rappelez les règles de comportements à l'école et en société ;
- les situations peuvent difficilement se résoudre seules : il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement scolaire ;
- expliquez à votre enfant que vous êtes en contact avec les professionnel-le-s et l'école ;
- ne prenez pas contact avec les victimes, harceleur-euse-s, témoins ou leurs parents pour défendre ou accuser ;
- votre enfant peut avoir besoin d'aide. Au besoin, consultez une institution spécialisée.

effets pour l'enfant harceleur- euse

Si aucune action n'est entreprise pour modifier son comportement, les conséquences suivantes sont à craindre :

- poursuite des comportements agressifs, inadaptés ou à risques ;
- restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) ;
- intégration scolaire et professionnelle compromise (exclusion, échec scolaire, etc.).

des contacts utiles

SERVICES DU DIP ET DE L'ÉTAT

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse : 022 546 41 00
(permanence téléphonique : lundi à vendredi de 08:00-12:00 et 13:30-17:00)

Office médico-pédagogique : 022 388 67 00

Police cantonale de Genève : 022 427 81 11 • www.ge.ch/police

AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • www.147.ch

Action Innocence : 022 735 50 02 • www.actioninnocence.org

Ecole des parents : 022 733 12 00 • www.ep-ge.ch

Site d'aide et information pour les adolescents : www.ciao.ch

SOS Enfants Genève : 022 312 11 12 • www.sos-enfants.ch

